

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 31 octobre 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi sur les aides à la formation (LAF)**

La commission parlementaire "Aides à la formation",

composée de M^{mes} et MM. Caroline Gueissaz, présidente, Daniel Ziegler, vice-président, Annie Clerc-Birambeau, rapporteuse, et Jean-Bernard Steudler, Christiane Hofer (*excusée pour la 1^{ère} séance*), Arvind Shah, Louis-Marie Boulianne, Monika Maire-Hefti et Hughes Chantraine,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaires

En date du 10 décembre 2012 et du 17 janvier 2013, la commission s'est réunie afin d'étudier le projet de loi susmentionné, en présence de la conseillère d'état Gisèle Ory, cheffe du DSAS, de MM. Daniel Schouwey, chef du service de l'action sociale, Thierry Rothen, chef de l'office des bourses et Jacques Tissot, juriste au service juridique de l'Etat.

Au-delà de la mise en conformité de la loi cantonale pour répondre à l'accord inter-cantonal sur l'harmonisation des bourses d'études accepté par notre autorité le 3 novembre 2010, la commission a souligné la politique volontariste du rapport, l'importance qu'il y avait à améliorer une mesure en amont en calculant un niveau de bourse au plus proche des besoins. Les aides à la formation sont des éléments importants de notre système éducatif et un moyen de lutte contre la pauvreté puisque le lien entre succès scolaire et statut socio-économique est encore trop étroit. Celles-ci doivent permettre de favoriser la formation initiale de base et de ne plus avoir à solliciter l'aide sociale pour atteindre le minimum vital. Les bourses d'études font partie intégrante du projet Accord, projet harmonisant l'ensemble des prestations sociales. De plus, elles éviteront à une partie des étudiants de devoir demander l'aide sociale et permettront à une autre partie d'en sortir.

Après une présentation détaillée du projet par le chef du service de l'action sociale et le chef de l'office des bourses, la discussion a porté sur:

- le revenu accessoire et sa comptabilisation l'année suivante,
- le libre choix de l'établissement et du lieu de formation,
- la limite de l'âge de 35 ans,
- la neutralité des coûts (+700.000 francs au budget 2013 mais moins de personnes à l'aide sociale et moins d'aides LAMal),
- la réduction du nombre de bénéficiaires et la possibilité de recréer un nouvel effet de seuil pour les personnes qui ne rentreraient plus dans la définition des bénéficiaires,
- les prêts,
- l'importance de prendre en considération les reconversions professionnelles et le perfectionnement non pris en charge par d'autres institutions de réinsertion et qui

touchent aussi les personnes qui reprennent une activité professionnelle après un arrêt éducatif.

La commission est entrée en matière et a demandé des compléments d'informations au service. Elle a demandé aussi qu'il soit particulièrement tenu compte dans le développement futur de ce dossier:

- des personnes qui ne recevraient plus d'aides à la formation compte tenu de la nouvelle méthode de calcul,
- d'une attention particulière quant aux effets de seuils que cela pourrait engendrer,
- de l'inscription d'un budget d'aides à la formation qui tendrait à moyen terme à rejoindre la moyenne nationale, toute chose étant égale par ailleurs,
- d'une incitation faite aux bénéficiaires à faire ultérieurement des dons en faveur des aides à la formation.

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 9, alinéa 2

²En cas de changement de filière, le droit à une aide est ~~en principe~~ maintenu en principe une fois.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Article 12 (nouveau)

¹Une bourse d'études est refusée si la personne qui la sollicite est âgée de plus de 35 ans au début de sa formation.

²Un prêt d'études peut être accordé si la personne qui le sollicite est âgée de plus de 35 ans.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Article 34, alinéa 1

¹Lorsque des prestations ont été touchées indûment, l'autorité compétente en matière d'aides à la formation en exige le remboursement.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulat déposé (cf. annexe)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 13.120, 1^{er} février 2013, Don des bénéficiaires d'une aide à la formation.

Motion dont le Conseil d'Etat propose le classement

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion Baptiste Hurni 08.203, 4 novembre 2008, Pour des prêts d'études sociaux.

Adoption du présent rapport

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 1^{er} février 2013.

Neuchâtel, le 1^{er} février 2013

Au nom de la commission
"Aides à la formation":

La présidente,
C. GUEISSAZ

La rapporteuse,
A. CLERC-BIRAMBEAU

1^{er} février 2013

13.120
ad. 12.058

Postulat de la commission "Aides à la formation"

Don des bénéficiaires d'une aide à la formation

La commission demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'inviter, après la fin de leurs études, les bénéficiaires d'une aide à la formation à verser un don déductible qui serait affecté au paiement des bourses, en supplément du budget de l'Etat.